

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du 11 DECEMBRE 2017 à 8h30	Date de convocation : 5 DECEMBRE 2017
---	---------------------------------------

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Michel JAMMES, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Tristan LAMY, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Jacques POCIELLO, Edouard ROCHER, Magali VERGNES

EXCUSES : Didier CODORNIU, Serge LALLEMAND, Marc ORTIZ, Alain PEREA

EXCUSES AVEC PROCURATION : Yves BASTIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume HERAS

Délibération
N°B2017_152

Membres en exercice :	24
Votants :	20
Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Culture

OBJET : EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – MEDIATHEQUE – Adhésion à l'Association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture (LR2L)

Par délibération N°56-2003 du Conseil Communautaire du 26 mai 2003 portant définition de l'intérêt communautaire, La Médiathèque relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1er septembre 2003.

Le Grand Narbonne souhaite adhérer à l'association Languedoc-Roussillon Livre et Lecture (LR2L) qui s'attache à développer et valoriser la politique du livre tout en affirmant son soutien à l'activité et à la démarche interprofessionnelle.

De plus, LR2L joue un rôle important dans le domaine de la formation professionnelle mais également dans celui de la construction de projets.

En effet, elle privilégie les inscriptions aux sessions de formation pour les agents de La Médiathèque et l'aide au montage de ses projets à travers un accompagnement individualisé.

N°B2017_152

De plus, le centre propose un service d'assistance juridique, un accès au centre de documentation et aux annuaires professionnels, et, permet une tarification préférentielle auprès des partenaires culturels.

Pour 2018, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 €.

Vu en commission 3 du 16 novembre 2017,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver l'adhésion du Grand Narbonne à l'association LR2L,
- De préciser que la dépense sera inscrite au budget 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 20/12/2017
et de sa publication
le : 20/12/2017**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

